

indépendant — intrépide — compétent

JOURNAL FRANZ WEBER

Janvier | Février | Mars 2024 | No 147

*Protéger la nature
et le paysage!*



FONDATION
FRANZ
WEBER

Contenu



Zoo de Bâle : un drame prévisible et évitable..... 6

Espoir et progrès au sanctuaire Equidad..... 11

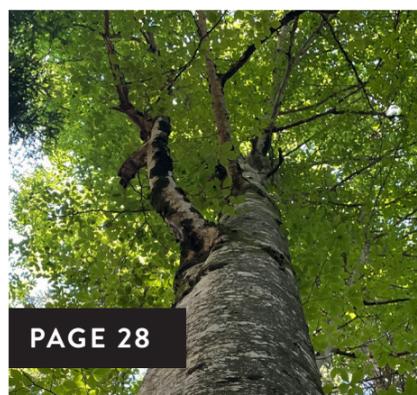
Recensement aérien : Bonrook accueille
une riche biodiversité..... 14

Pour notre nature: **NON** à la Loi bâclée
sur l'électricité! 19

La nouvelle Loi sur l'électricité porte atteinte
à notre Constitution 26

Plus de 60 arbres sauvés en un an !..... 28

Tous pour les arbres, les arbres pour nous tous 32



IMPRESSUM

UNE PUBLICATION DE LA FONDATION FRANZ WEBER | REDACTION EN CHEF: Vera Weber et Matthias Mast

REDACTION: Vera Weber, Matthias Mast, Anna Zangger, Tomas Sciolla, Viktoria Kirchhoff, Alike Lindbergh

LAYOUT: Tirs Sanchez, FFW | PARUTION: 4 fois l'an | PHOTO DE COUVERTURE: Paysage des lacs en Engadine, sauvé par Franz Weber

IMPRESSION: Druckerei Kyburz AG | ABONNEMENTS: Journal Franz Weber, Abo, Case postale, 3000 Berne 13, Suisse

T: +41 (0)21 964 24 24, E-Mail: ffw@ffw.ch | www.ffw.ch

Tous droits réservés. Reproduction de photos, de textes ou d'illustration uniquement avec la permission de la rédaction.

Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour les manuscrits ou les photos non sollicités.

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le 9 juin 2024, nous voterons sur la nouvelle Loi sur l'électricité. Cet « acte modificateur unique » (ou « Mantelerlass » en allemand) **modifie simultanément, et de manière radicale, plusieurs lois fédérales**: la Loi sur l'énergie (LEne), la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et la Loi sur les forêts (LFo). En tentant d'imposer **à la hâte** le tournant énergétique et de palier le tant redouté risque de « blackout », une alliance politique contre nature a donné naissance à un **monstre bureaucratique**, qui a certes quelques aspects positifs (comme la promotion des énergies alternatives), mais dont les effets sont globalement dévastateurs.

La nouvelle loi **permet de détruire notre belle nature et nos paysages**, et **limite massivement nos droits démocratiques. Elle viole la Constitution fédérale** (Cst), qui protège la nature et le paysage par des dispositions inscrites peu à peu par la volonté de la majorité du peuple et des cantons (notamment l'art. 78 Cst). Cet acte est un marteau-piqueur, qui s'abat sans merci, et surtout **sans tenir compte de notre nature vivante et de notre fragile édifice démocratique**.

Votez **NON** à cette loi bâclée sur l'électricité!

Votre Vera Weber



VERA WEBER
Présidente
Fondation Franz Weber

Retrouvez en pages 19 et suivantes tous nos arguments pour un **NON**, le 9 juin 2024, à la loi bâclée sur l'électricité.

COMPTE DE DONNS:

IBAN: CH31 0900 0000 1800 6117 3 / Compte Postfinance en faveur de: Fondation Franz Weber, Case postale, 3000 Bern 13, Suisse

En Bref



Photo : Zingg et al., Conservation Evidence Journal, 2022

UN TOIT THERMIQUE POUR NOS CHAUVES-SOURIS

Depuis de nombreuses années, une colonie de petits rhinolophes passe les mois d'été dans les combles du Grandhotel Giessbach. Cette espèce de chauve-souris, menacée et protégée, trouve des conditions de vie parfaites au Giessbach, avec sa vaste forêt et ses cascades. Les chauves-souris portantes et allaitantes peuvent augmenter les chances de survie de leurs petits si elles peuvent maintenir elles-mêmes une température corporelle d'au moins 35°C. Afin d'améliorer leur gîte, un toit thermique sera installé ce printemps dans les combles de l'hôtel. Les rhinolophes y trouveront ainsi un refuge parfait pour élever leur progéniture, même par temps frais.

ELFENAU: UN PROJET DYNAMIQUE POUR L'AAR, MAIS INQUIÉTANT POUR LES ARBRES

La Fondation Franz Weber (FFW) a appris avec inquiétude que de nombreux arbres devaient être abattus dans le parc naturel d'Elfenau, au bord de l'Aar, au sud-ouest de Berne – et ce pour permettre la renaturation de la zone et l'installation d'une conduite d'eaux usées. Une inquiétude que la Fondation a d'ailleurs exprimée publiquement. Grâce à des discussions entre la FFW et le canton de Berne (le Service de la promotion de la nature/SPN), les exigences concernant le libre écoulement de l'Aar seront finalement

appliquées de manière à préserver le plus d'arbres possible. Il se peut qu'avec le temps, l'Aar choisisse naturellement un cours qui condamne certains de ces arbres ; la FFW a conscience que le projet de renaturation prendra du temps. Quoi qu'il en soit, le fait d'avoir été alertés de ce projet durant la phase de planification déjà nous a permis de faire entendre nos préoccupations, sans devoir agir en justice. La Fondation se réjouit de l'importance croissante que le canton accorde à la conservation des arbres.



L'Aar près d'Elfenau, au sud-est de Berne, est - comme presque partout - endiguée. Il est prévu de la renaturer afin qu'elle puisse à nouveau s'écouler plus librement.

En Bref

CIMETIÈRE DU HÖRNLI: TRANSFERT DES CHEVREUILS RESTANTS DANS LE CANTON DU JURA

Début 2023, la Fondation Franz Weber, mandatée par le canton de Bâle-Ville, a transféré 21 chevreuils du cimetière du Hörnli (Bâle-Ville) dans le canton du Jura. Après la réussite de ce projet-pilote, des opérations de capture supplémentaires sont organisées entre fin janvier et mi-mars 2024.

Ces dernières années, les chevreuils s'étaient multipliés dans le cimetière du Hörnli, créant au sein de cette population un certain stress et une endogamie. De plus, outre les haies, ils mangeaient les ornements funéraires, ce qui déplaisait à certains proches de défunts. En mai 2020, le département de la justice et de la sécurité du canton de Bâle-Ville avait permis au service de jardinage bâlois et à la commune de Riehen « de réduire », sur leurs instances, « le nombre des chevreuils du cimetière du Hörnli en les abattant ».



La Fondation Franz Weber avait aussitôt réagi, déposant un recours contre cette décision. Parallèlement, une table ronde avec l'administration du cimetière, le Canton et des experts en faune sauvage avait été organisée pour tenter de trouver des alternatives aux abattages des chevreuils. Le transfert des chevreuils s'est avéré la meilleure solution et la seule non létale.

Le déplacement au lieu de l'hécatombe

Le canton du Jura a accepté d'accueillir les premiers chevreuils en 2023, puis les chevreuils qui restaient encore dans le cimetière en 2024. La FFW organise les transferts, sous la direction du Prof. Claude Fischer de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) - un spécialiste reconnu de la faune sauvage. L'Office fédéral de l'environnement a examiné le projet et donné son accord.

Les chevreuils sont capturés à l'aide de filets, puis transportés dans des caisses individuelles. Une fois dans le Jura, ils sont marqués à l'oreille et relâchés dans des zones préalablement définies. Quatre opérations de ce genre sont prévues début 2024.

La clôture, solution à long terme

Dès qu'il n'y aura plus de chevreuils dans la partie basse du cimetière, une clôture et une nouvelle gestion des portes devront garantir qu'aucun nouvel animal n'y pénètre. Le département des travaux et des transports publics rédige actuellement un avis dans ce sens. En raison des coûts attendus, le Grand Conseil de Bâle devra trancher.

À l'heure où nous bouclons ce journal, 12 chevreuils – 3 mâles et 9 femelles – ont déjà pu être relâchés, sains et saufs, dans le Jura cette année. Vous pourrez lire un compte-rendu détaillé des opérations dans le prochain numéro !



Zoo de Bâle : un drame prévisible et évitable

En janvier 2023, le zoo de Bâle annonçait avec fierté qu'un éléphanteau verrait bientôt le jour fin. La Fondation Franz Weber (FFW) avait alors averti des risques que présentait la grossesse de l'éléphante Héri. Résultat : le zoo a dû annoncer, mi-décembre 2023, que le bébé était mort dans le ventre de sa mère et que celle-ci était dans un état critique... Le zoo montre une fois de plus son ignorance et son incompetence en matière de détention et de reproduction d'éléphants.

Heri montrait des signes très inquiétants en novembre 2023; la FFW s'est donc adressée au zoo de Bâle pour lui proposer son assistance, en vain.



ANNA ZANGGER

Avocate et directrice des campagnes internationales

La triste histoire d'Heri

Heri est une éléphant d'Afrique, née en 1976 au Parc national Kruger, en Afrique du Sud. A seulement 3 ans (1979), elle a été capturée et envoyée au zoo de Hanovre, pour finir, dès 1988 au zoo de Bâle. Cela fait donc bientôt 36 ans qu'elle vit enfermée au même endroit, même si son enclos a été rénové depuis. Elle ne connaît absolument rien de la vie « normale » d'un éléphant d'Afrique : arrachée à son troupeau encore bébé, elle n'a connu qu'une vie triste de béton, de froid, d'isolation, d'interactions forcées avec d'autres éléphants inconnus et le public, d'ennui et de deuil. En 2004, déjà, alors qu'elle avait 28 ans (un âge avancé pour un premier petit), le zoo de Bâle a tenté de la faire porter: un échec, traduit par un éléphanteau mort-né.

Sans faire d'anthropomorphisme, l'on peut imaginer ce que cela signifie, pour tout être vivant, et à plus forte raison encore pour un grand mammifère intelligent, dont le cerveau est comparé à celui des grands singes. Sans repères sociaux, sans aucune expérience, sans avoir été le témoin de naissances réussies au sein du troupeau, le stress ressenti par Heri déjà lors de sa première grossesse échouée (sans parler de sa détresse émotionnelle), devait être immense.

Tusker : le mâle vu comme une aubaine par le « Zolli »

Mais le zoo de Bâle n'en est pas resté là. En avril 2021, il a accueilli en grandes pompes l'éléphant d'Afrique mâle Tusker (né en 1992 également au Parc national Kruger, capturé en 1995 pour être envoyé dans des zoos d'Europe), dont le transfert avait un but très précis : permettre aux trois femelles du zoo de se reproduire. Le transfert du mâle aurait déjà dû avoir lieu en 2017, mais a dû être retardé car Tusker avait été exposé... à la tuberculose. A son arrivée, aucune mesure connue n'a été prise pour protéger les autres éléphants d'une possible contamination ; au contraire, leur proximité a été encouragée dans le cadre du programme de reproduction mené par le zoo !

L'annonce de l'inespéré pour le zoo: Heri était portante

En janvier 2023, le zoo de Bâle a annoncé « sa joie » après avoir découvert(!) que Heri était portante. Enfin, le « Zolli » allait pouvoir accueillir un éléphanteau, après 30 ans sans reproduc-

tion réussie. D'après le zoo, toutes les conditions étaient réunies pour que la naissance se déroule à merveille... ce que la FFW a immédiatement mis en doute dans un communiqué, se disant extrêmement préoccupée par cette annonce.

Le biologiste Keith Lindsay, expert en éléphants avec lequel la FFW travaille depuis de nombreuses années, avait même estimé que les risques de mortalité de l'éléphanteau étaient « extrêmement élevés », en raison notamment de l'âge avancé de Heri, de son manque d'expérience (elle n'a donné naissance qu'une seule fois, en 2004, d'un éléphanteau mort-né), de l'absence de femelles plus âgées pouvant l'assister et des conditions météorologiques lors de la naissance prévue (en plein hiver). Tomas Sciolla, expert de la FFW en conservation de biodiversité et en transformation de zoos, constatait par ailleurs que le zoo de Bâle existe depuis 1874, soit près de 150 ans, et que durant toute son existence, il y a eu seulement deux naissances d'éléphants viables.



Tusker semblait déjà affaibli lors de la visite du zoo de Bâle par le Dr. Keith Lindsay, en juin 2023.

Tusker atteint de tuberculose et euthanasié

Nouvelle « surprise » pour le zoo : en août 2024, il découvre que Tusker était en fait atteint de tuberculose « depuis des mois » (rappelons-nous que, justement, son transfert avait été reporté parce qu'il avait été exposé au virus), et il a donc « dû » être euthanasié. Manifestement, aucune mesure n'avait été prise pour l'isoler des trois éléphantes dès les premiers symptômes, et surtout Heri, que le zoo savait portante. Le Dr. Lindsay, qui s'était rendu sur place en juin 2023, avait lui-même remarqué que le mâle semblait affaibli – ce que les vétérinaires du zoo auraient également dû voir bien en avance pour éviter la contamination des autres éléphants. Une fois encore, la FFW a dénoncé la passivité et

l'incompétence du zoo de Bâle dans un communiqué de presse, appelant à la fin de la détention et surtout du programme de reproduction d'éléphants. A cette occasion, un autre expert avec lequel travaille la FFW, le Dr. David Perpiñan, vétérinaire et expert en médecine zoologique, a indiqué que, « selon plusieurs études, la plupart des cas de tuberculose chez les éléphants sont dus à la forme humaine de la tuberculose (*Mycobacterium tuberculosis*) et sont donc transmis de l'homme à l'éléphant ! ». Cela signifie que cette maladie touche majoritairement des éléphants qui ont été en contact avec des humains – donc les éléphants captifs. Le décès de Tusker n'est absolument pas dû à de la « malchance », mais bien aux conditions de détention dans les zoos.

Des signes inquiétants

Le 20 novembre 2023, la FFW a adressé une lettre au zoo de Bâle, pour lui faire part de ses préoccupations quant à l'état de santé de Heri. Des collaborateurs de la Fondation s'étaient en effet rendus sur place à plusieurs reprises, et avaient constaté que l'éléphante, pratiquement au terme de sa grossesse, présentait des signes extrêmement inquiétants. La FFW rappelait au zoo que les lignes directrices sur les éléphants de l'EAZA (European Association of Zoos and Aquariums), ne recommande pas de permettre à des femelles de plus de 20 ans, sans expérience en matière de reproduction, de devenir portantes (Heri avait 28 ans lors de la première grossesse infructueuse, et 47 ans cette fois). D'ailleurs, selon le Dr. Lindsay, « les risques pour l'éléphanteau et la femelle sont clairement décrits, et il est difficile de comprendre pourquoi le zoo de Bâle, qui est membre de l'EAZA, a choisi d'ignorer ces recommandations et de permettre la conception et la grossesse. »

Surtout, la Fondation proposait au « Zolli » l'assistance de ses experts (biologistes et vétérinaires) pour que la naissance puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, malgré les risques. Le zoo s'est fendu d'une réponse de 5 lignes, informant la FFW qu'il trouvait sa lettre « irritante et hypocrite », affirmant qu'il se réjouissait de la naissance prochaine et était parfaitement au courant des risques...

Le drame

Le zoo aurait peut-être dû réfléchir à deux fois avant de refuser si catégoriquement l'offre d'aide de la FFW. Le 15 décembre 2023, le zoo a publié un communiqué, indiquant que l'éléphanteau dont la naissance était tant attendue ne donnait plus aucun signe de vie dans le ventre de sa mère, et que cette dernière était dans un état critique.



Au zoo, les éléphants ne peuvent pas rechercher naturellement leur nourriture, comme en liberté.

La FFW a évidemment immédiatement réagi pour dénoncer ce drame totalement prévisible.

Plus tard, le zoo a précisé que l'état de la mère s'était finalement, et heureusement, stabilisé, mais que l'éléphanteau, mort, était resté dans son ventre – ce qui, selon le zoo, est parfaitement normal et ne pose aucun problème pour la mère ; soit il serait évacué « naturellement », soit il resterait dans son ventre comme une « pierre dans un estomac ». L'on croit rêver...

Le fait est que les risques pour la mère ne sont pas connus, et qu'ils sont loin d'être écartés. Plus important encore, cette situation, dont la FFW avait averti il y a un an déjà, aurait pu être évitée en empêchant la fécondation d'une éléphante âgée et sans expé-

rience par un mâle exposé à la tuberculose, en prenant des mesures pour éviter que Heri soit exposée à la maladie durant sa grossesse, et surtout en mettant un terme à un programme de reproduction qui ne sert strictement pas la conservation de l'espèce. Les éléphants de nos zoos ne sont tout simplement jamais remis en liberté : ils vivent toute leur vie dans des enclos sordides, sous des conditions météorologiques défavorables, et sont sujets aux caprices des zoos, qui veulent à tout prix des éléphanteaux pour faire augmenter leur fréquentation... et leurs bénéfices.

Le zoo de Bâle, comme ceux de Zürich et de Rapperswil, sont les seuls en Suisse à encore détenir des éléphants. Il est temps d'y renoncer.

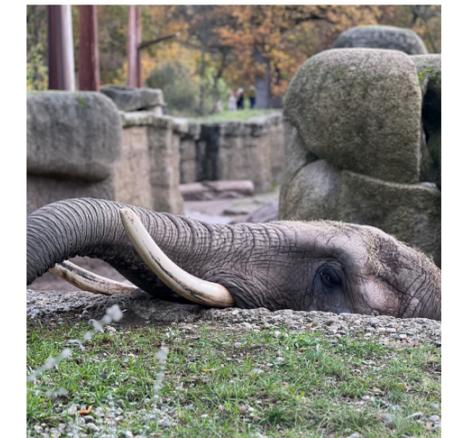


Heri s'appuyait contre les parois de l'enclos intérieur en permanence, peu avant le drame.

Quelles alternatives pour les éléphants des zoos ?

Les éléphants dans les zoos de Suisse n'ont pas beaucoup d'alternatives à leur triste vie de captivité: ils ne peuvent pas raisonnablement être remis en liberté, car ils ne sont plus adaptés à la vie sauvage. Il existe en Europe un seul sanctuaire pour éléphants, en France. Contrairement aux zoos, dont le seul véritable objectif est le divertissement du public pour engendrer des bénéfices, les sanctuaires sont axés sur le bien-être des animaux. Ils sont dotés de grands espaces verts, permettant aux éléphants d'adopter leurs comportements naturels: la recherche constante de nourriture (de l'herbe principalement), la création libre de groupes sociaux – ou la possibilité de s'éloigner des interactions sociales qu'ils ne souhaitent pas, etc. Le sanctuaire de France est toutefois trop petit pour accueillir tous les éléphants captifs du continent... Un projet de sanctuaire au Portugal est en route, mais ne suffira pas non plus à libérer tous ces pachydermes. Ce qui est sûr, c'est que les zoos doivent arrêter d'importer des éléphants sauvages et mettre un terme à leurs programmes de reproduction en captivité, pour qu'au moins, plus aucun éléphant ne doive à l'avenir subir le sort de leurs congénères captifs.

L'ennui abyssal des éléphants en captivité.



Espoir et progrès au sanctuaire Equidad

La nouvelle équipe d'Equidad, formée il y a tout juste un an, a déjà fait des progrès impressionnants. Elle s'est attaquée avec succès à la réparation des clôtures, et stocke des médicaments et du fourrage pour les crises politiques potentielles. De plus, la région où se trouve Equidad a été officiellement déclarée réserve naturelle.

Nube, l'une des protégées du sanctuaire

Des explications fumeuses

Alors que le zoo affirmait, en janvier 2023, que toutes les conditions étaient réunies pour permettre une naissance sans problème, il indique désormais qu'il a toujours été au courant des risques... que croire ? Vu les « surprises » répétées auxquelles le zoo semble faire face (fécondation de Heri par Tusker, alors qu'elle était jugée trop âgée, maladie puis mort de Tusker, mort de

l'éléphanteau, etc.), l'on doit plutôt pencher pour une incompréhension de la biologie des éléphants, et une incompétence en matière de détention et de reproduction des éléphants. Preuve en est, d'ailleurs: cela fait plus de 30 ans que le zoo n'a pas connu une seule naissance d'éléphant réussie... et durant ce laps de temps, six éléphants au moins sont décédés à Bâle, sans compter les éléphanteaux mort-nés.

Le cas de Heri aura des suites politiques

La FFW n'est pas la seule à s'interroger sur la gestion des éléphants, et surtout du cas de Heri, par le zoo de Bâle. La députée au Grand Conseil de Bâle Ville, Christine Keller, a déposé en janvier 2024 une interpellation pour obtenir des réponses à un certain nombre de questions, non seulement sur Heri, mais aussi sur l'orang-outan femelle, Revital, qui est décédée en 2023, quelques jours après avoir donné naissance à un petit qui a finalement été euthanasié par le zoo parce qu'il n'aurait pas eu des perspectives suffisantes de survie... Les réponses obtenues du Canton, notamment de l'Office vétérinaire, sont pour le moins décevantes: les

« normes » sont respectées par le zoo, aucune mesure n'est envisagée contre le zoo, la reproduction permet « d'enrichir » la vie des éléphants captifs, et les zoos jouent un rôle dans la conservation des espèces, de manière générale. Aucune information n'est donnée quant à la décision de laisser Heri en contact avec un mâle potentiellement malade, alors qu'elle ne devait pas tomber enceinte à nouveau, vu les risques pour la mère et l'éléphanteau. La Députée Keller ne compte pas s'en arrêter là : elle continuera à poser les questions qui dérangent, notamment dans le cadre de la Commission qui examinera les subventions conférées par le Canton de Bâle-Ville au zoo.

Les trois éléphants d'Afrique femelles du zoo de Bâle: Heri, Maya et Rosy (de gauche à droite).



TOMAS SCIOLLA
Directeur
du Sanctuaire Equidad

La protection de notre sanctuaire – une clôture pour l’avenir

Une des tâches les plus cruciales que nous avons entreprise est la réparation et la rénovation de nos vastes clôtures. Avec un périmètre de 14 km, une bonne enceinte est essentielle pour garder nos animaux à l’abri, et les empêcher de s’aventurer en dehors d’Equidad. Ce projet monumental aurait été impossible sans vos dons généreux. Nous sommes heureux d’avoir déjà entamé, grâce à votre soutien, les réfections nécessaires pour assurer la sécurité de nos protégés.

Relever les défis avec prévoyance – prêts à tout

L’Argentine a vécu récemment un changement politique extrême, qui a créé un climat socio-économique complexe. Par exemple, la pénurie de carburant, l’an dernier, nous a fait comprendre que nous risquions d’être confrontés à certains problèmes. Pour garantir le bon fonctionnement d’Equidad et préserver le bien-être de nos chevaux, nous avons acheté d’avance un surcroît de médicaments et de fourrage. Grâce à ces réserves, nous sommes prêts à faire face à de nouvelles épreuves – que ce soit une pénurie d’essence ou des crises économiques – et à continuer de protéger la santé de nos animaux.

L’équipe fraîchement formée d’Equidad – de gauche à droite, Tom, Johanna, Marina, Andres et Fran – existe maintenant depuis près d’un an. Elle mène une collaboration fructueuse dans une entente parfaite.



Une nouvelle équipe, une nouvelle ère – Construire un avenir meilleur

Il y a un an à peine, une nouvelle équipe a repris la direction d’Equidad. Son but : s’appuyer sur les bases jetées par ses prédécesseurs pour créer un refuge encore plus remarquable pour les chevaux sauvés. Nous sommes très fiers d’annoncer que, dès notre première année, nous avons réalisé des améliorations importantes. À présent, nos actions sont plus organisées et plus efficaces, et nous garantissons un haut niveau de bien-être animal pour que chaque cheval reçoive les meilleurs soins possibles. De plus, nous avons monté une équipe de spécialistes engagés, qui ne cesse de développer ses connaissances et ses compétences.



Réparation et amélioration des clôtures: un défi ardu et chronophage, car nous devons réparer environ 14 kilomètres de clôture et, parfois, remplacer intégralement les parties en mauvais état.

Les chevaux du sanctuaire mangent du foin à des râteliers que nous avons pu acquérir l’an dernier grâce aux généreuses contributions de nos donateurs. Ces râteliers, qui contiennent du foin en rouleaux, améliorent nettement l’efficacité de l’usage du fourrage en réduisant le gaspillage. Le foin que nous donnons chaque mois à nos protégés est acheté en grande quantité pour faire face aux défis socio-politiques du pays. En prévision des éventuelles crises, nous avons pris nos précautions en stockant suffisamment de foin pour les trois mois à venir.



Lors d’une séance historique à l’Assemblée législative de Córdoba, les législateurs et les gardes forestiers ont adopté la loi instaurant la nouvelle réserve naturelle. Cette mesure va contribuer à protéger la biodiversité incomparable de la région du sanctuaire Equidad.

Au-delà des chevaux – saisir les occasions de sauvegarde

En adoptant la loi 10933, l’Assemblée législative de Córdoba, en Argentine, a officiellement déclaré la région d’Equidad réserve naturelle. Cette reconnaissance souligne non seulement l’importance de notre sanctuaire, mais ouvre également des perspectives passionnantes pour la protection de la nature. Nous voulons profiter de cette distinction pour lancer des programmes de conservation de la flore et de la faune indigènes qui sont menacées d’extinction à Equidad. Cela nous permettra de protéger les animaux et de sauvegarder la biodiversité unique de l’Argentine.

Recensement aérien : Bonrook accueille une riche biodiversité

En octobre 2023, Viktoria Kirchhoff, cheffe du projet des réserves de chevaux de la Fondation Franz Weber (FFW), et Sam Forwood, directeur de Bonrook Station (située dans le Territoire du Nord en Australie), ont opéré un recensement aérien de la faune de notre réserve pour chevaux sauvages. Les résultats ont montré la stabilité des effectifs, une bonne gestion de l'écosystème et l'harmonieuse cohabitation des espèces.



VIKTORIA KIRCHHOFF
Représente de la FFW en Australie & Chargée de projet pour les sanctuaires de chevaux

Pour cette opération, Viktoria, Sam, et le pilote John Armstrong d'Agri Muster de la ville de Katherine, ont effectué un quadrillage précis de la station de Bonrook par les airs, afin de couvrir toute la surface de Bonrook.

Ce recensement complet, qui se concentrait sur les Brumbies (les chevaux sauvages), les bovins sauvages et les buffles d'eau, s'est étendu sur plus de 495 km².

Le but de ce comptage minutieux était d'obtenir des informations essentielles sur la population de la faune de la réserve. Cette vaste entreprise a montré que Bonrook abrite **759 brumbies, 117 bovins sauvages et 102 buffles d'eau** (avec une marge de variation estimée à environ 10%).

Équilibre harmonieux

Ces données n'indiquent pas seulement la diversité de la faune qui s'épanouit dans la réserve, mais mettent également en évidence l'harmonieux équilibre qui y règne, conforme aux exigences de viabilité du Ministère de l'État. L'importance de ce recensement va au-delà des chiffres, soulignant la bonne tenue de l'écosystème à Bonrook. La gestion responsable de cette étendue sauvage reflète un engagement pour le développement durable, la protection de la nature et la cohabitation harmonieuse des différentes espèces.

Collaboration avec la communauté aborigène locale

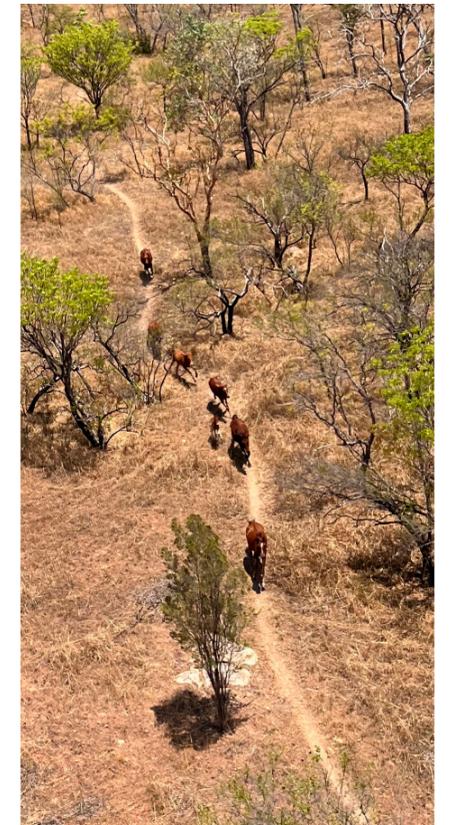
À proximité immédiate des clôtures, Viktoria et Sam ont aperçu une cinquantaine de brumbies sur les terres voisines des Jawoyns, les aborigènes de la région. Viktoria a pris contact avec eux et travaille depuis avec les Jawoyns pour ramener ces chevaux sauvages en sécurité à Bonrook. Cela implique d'installer sept portes à sens unique, que Sam dispose stratégiquement le long des clôtures nord, est et sud.

Futurs projets de surveillance

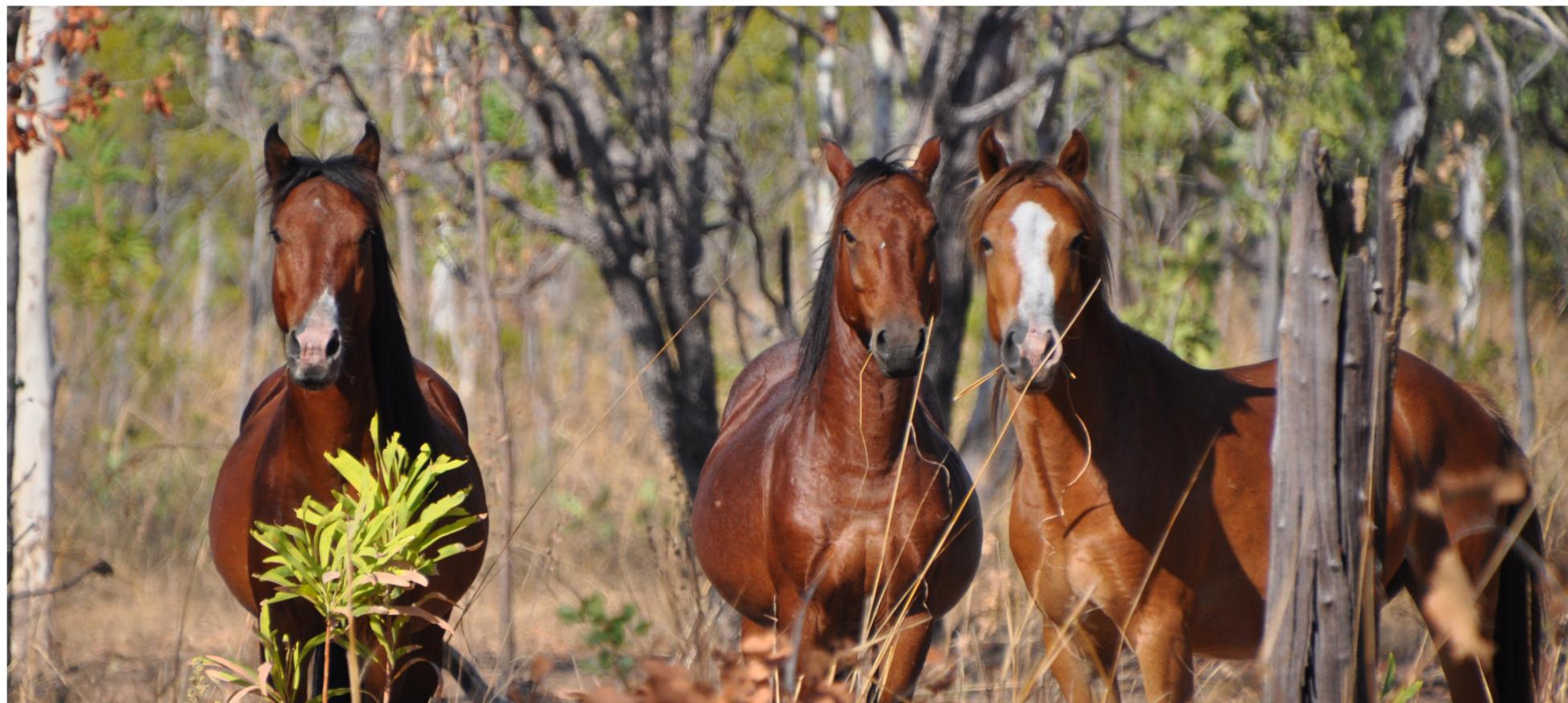
Ce recensement remarquable, le premier du genre à Bonrook, fait ressortir la nécessité d'un contrôle régulier. Il est donc prévu d'effectuer, tous les 3 ou 4 ans, des recensements aériens dans la réserve, pour avoir un aperçu constant de l'évolution de la dynamique de sa population animale et permettre des mesures proactives de protection de la nature.



Le pilote John Armstrong d'Agri Muster a survolé Bonrook en quadrillant le terrain. Photos: Viktoria Kirchhoff



Viktoria et Sam ont dénombré – aidés par l'œil exercé du pilote chevronné – 759 chevaux sauvages (brumbies), 117 bovins sauvages et 102 buffles.



Alors que nous fêtons le succès de ce recensement aérien, Bonrook reste un brillant exemple de protection des animaux, de gestion responsable et de l'équilibre délicat entre nature et culture.



A Bonrook, de nombreux animaux indigènes, tel que le "frilled neck lizard" vivent en harmonie avec les chevaux.

À propos de Bonrook

Créée en 1989 par la Fondation Franz Weber, la réserve de chevaux sauvages de Bonrook est la seule zone protégée d'Australie où une grande population de brumbies peut vivre en toute sécurité. Située dans le Territoire du Nord, à 2 heures et demie de route au sud de Darwin, elle offre aux chevaux sauvages un espace où ils peuvent subsister – librement et tranquillement – dans leurs groupes familiaux.

Nombre total d'animaux à Bonrook :

Brumbies : 759
 Bovins sauvages : 117
 Buffles sauvages : 102 ()
 Nombre total d'animaux recensés: 978



Équipés chacun de deux compteurs manuels, ils sont montés à 150 mètres d'altitude pour le recensement aérien.



Viktoria Kirchoff, cheffe du projet des réserves de chevaux, et Sam Forwood, directeur de Bonrook Station, avec le pilote de l'hélicoptère John Armstrong à Bonrook.



Des ruches à Bonrook

En septembre dernier, la Fondation Franz Weber a été approchée par Bees Creek Honey, un apiculteur qui cherchait un site provisoire pour ses ruches. Comprenant l'importance de sa demande, la FFW a mis gratuitement à sa disposition un terrain pour ses abeilles dans la période souhaitée, de novembre à mars, sur sa réserve de chevaux sauvages à Bonrook. Grâce au bush qui forme son paysage naturel, Bonrook est idéal pour offrir aux abeilles les meilleures sources de nectar – et de pollen. C'est particulièrement important à la saison des pluies, où la récolte libre peine à fournir suffisamment de nectar et de pollen.

Si ces derniers viennent à manquer, une alimentation artificielle est nécessaire. L'apiculteur doit alors nourrir ses colonies d'abeilles avec des suppléments de pollen et de l'eau sucrée. Si l'usage des compléments de pollen ne pose pas de problèmes, l'apport d'eau sucrée à long terme mène les abeilles à le stocker dans leurs alvéoles.

Cette accumulation de sirop de sucre dans les ruches empêche l'extraction du miel. Trouver des zones riches en bush paraît donc l'approche optimale pour la santé des abeilles à la saison des pluies.

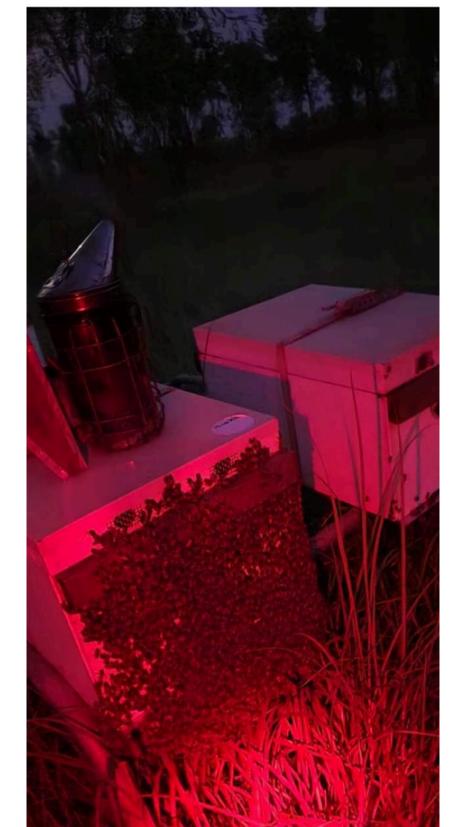
Suivant les conditions météorologiques, il est prévu d'ôter les ruches de Bonrook fin mars 2024. Ce retrait aura lieu de bonne heure, bien avant le lever du soleil, pour s'assurer que les abeilles se reposent dans les ruches et ne soient pas en quête de nourriture.

La collaboration entre Bonrook et Bees Creek Honey est un nouvel exemple de l'engagement de la Fondation Franz Weber pour la protection de l'environnement et les pratiques apicoles durables, dans le cadre unique de la réserve de chevaux sauvages en Australie.



Décembre 2023 : Les ruches mobiles de Bees Creek Honey à Bonrook. (Photos : Janelle O'Shannesse, Bees Creek Honey)

Grâce au bush qui forme son paysage naturel, Bonrook est idéal pour offrir aux abeilles les meilleures sources de nectar – et de pollen – pour leur bien-être.



La FFW met gratuitement à la disposition de l'apiculteur un emplacement pour ses abeilles de novembre à mars.



FONDATION
FRANZ
WEBER

NO 147 | JANVIER | FÉVRIER | MARS 2024

Pour notre nature : Non à la loi bâclée sur l'électricité !

Le débat sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité a fait sauter toutes les digues. Le Parlement a pris des décisions importantes, dans la précipitation, sans se soucier des conséquences pour la nature. La nouvelle Loi sur l'électricité (« acte modificateur unique ») viole plusieurs dispositions constitutionnelles relatives à la protection de la nature et du paysage, de la forêt, des eaux et concernant l'énergie.

La Loi sur l'électricité fait primer la construction de nouvelles installations énergétiques ; la pesée des intérêts entre la protection de la nature et du paysage, d'une part, et la production d'énergie, d'autre part, est abandonnée au profit d'une frénésie aveugle de construction. La protection de la nature ne vaut-elle pas mieux ? Le référendum lancé contre cette loi a pour but de corriger le cap. Un NON

des électeurs le 9 juin 2024 permettra d'assurer que les zones protégées nationales demeurent préservées, et que les principes de protection de la nature et du paysage continuent à être respectés.

Ce NON n'empêchera pas le Parlement d'adopter à nouveau les dispositions dont l'utilité est incontestée, après la votation du 9 juin. Il pourra

ainsi sans problème prévoir l'obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les nouvelles constructions, obligation valable pour une durée indéterminée. Les millions prévus pour subventionner des infrastructures dans notre précieuse nature et nos magnifiques paysages doivent plutôt être dépensés pour installer des panneaux solaires sur les bâtiments et les infrastructures existants.

Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.)

Art. 78 Protection de la nature et du patrimoine

- ¹ La protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons.
- ² Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les objectifs de la protection de la nature et du patrimoine. Elle ménage les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels; elle les conserve dans leur intégralité si l'intérêt public l'exige.
- ³ Elle peut soutenir les efforts déployés afin de protéger la nature et le patrimoine et acquérir ou sauvegarder, par voie de contrat ou d'expropriation, les objets présentant un intérêt national.
- ⁴ Elle légifère sur la protection de la faune et de la flore et sur le maintien de leur milieu naturel dans sa diversité. Elle protège les espèces menacées d'extinction.
- ⁵ Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles.

Cet article de loi est entré en vigueur en 2020 (vérifiez l'actualité). Il n'existe aucune prétention à l'actualité et à l'exhaustivité/l'exactitude. Nous vous renvoyons à cet effet à www.admin.ch.

Protéger les
animaux et la nature

EN TANT QUE DONATRICE ET DONATEUR
DE LA FONDATION FRANZ WEBER!

COMPTE DE DON

IBAN:
CH31 0900 0000 1800 6117 3

Case postale:
Fondation Franz Weber
3000 Berne 13
T +41 (0)21 964 24 24
ffw@ffw.ch | www.ffw.ch

Chers Amis,

Engagez-vous avec nous pour la nature et les animaux!
Grâce à vos dons et à votre générosité, nous pouvons déplacer des montages pour les animaux, la nature et le patrimoine.

Nous vous remercions de tout cœur.

Votre Fondation Franz Weber

Nos arguments : Zones protégées

1 Des zones protégées d'importance nationale sont en danger

La Constitution fédérale exige de protéger la nature et le patrimoine. Les monuments naturels et culturels doivent être conservés dans leur intégral-

ité, si l'intérêt public l'exige. A cet effet, la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) impose au Conseil fédéral de protéger les espèces menacées d'extinction, et d'identifier et de conserver les biotopes d'importance nationale. Le Conseil fédéral a ainsi établi des inventaires fédéraux

des sites marécageux, des zones alluviales, des sites de reproduction des amphibiens et des prairies et pâturages secs protégés.

Le Conseil fédéral protège également les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, conformément à la Loi sur

la chasse (LChP). La Suisse revêt une importance particulière en tant que lieu d'hivernage et de repos pour les oiseaux migrateurs et les oiseaux d'eau vivant toute l'année dans notre pays.

La nouvelle Loi sur l'électricité se veut rassurante, et indique que les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables sont exclues dans les biotopes d'importance nationale et dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs. Toutefois, juste après, la loi prévoit de nouvelles exceptions à cette règle :

- Les zones alluviales, s'il s'agit de marges proglaciaires ou de plaines alluviales alpines que le Conseil fédéral a inscrites dans l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale après le 1^{er} janvier 2023, ne sont pas protégées ;
- Les centrales de dérivation des éclusées destinées à l'assainissement écologique restent possibles, lorsque les entraves importantes aux objectifs de protection de l'objet concerné peuvent être éliminées ;
- Le volume d'eau dans les ruisseaux et les rivières à l'intérieur des zones protégées peut être considérable-

ment réduit afin de pouvoir prélever de l'eau en amont de la zone protégée pour la production d'électricité (débits résiduels).

Si l'on construit dans des réserves naturelles nationales, il est possible d'envisager une dérogation à l'obligation de conserver ces zones. Selon la loi sur l'énergie, il est possible de renoncer à des mesures de protection, de restauration, de remplacement ou de compensation.

La protection des réserves naturelles nationales est donc mise à mal. Certaines zones alluviales peuvent être détruites en vertu de la Loi sur l'électricité, des centrales de dérivation des éclusées peuvent être construites dans des biotopes, et des ruisseaux et rivières peuvent être privés de leur eau naturelle dans des zones protégées.



Cette plaine alluviale alpine (Plaun Segnas Sut, GR) doit-elle être détruite ?

Source : www.waldwissen.net, Centre de conseil sur les zones alluviales

Aucune mesure de protection n'est explicitement prévue. Aujourd'hui déjà, la qualité et la mise en réseau des biotopes d'importance nationale sont insuffisantes et la biodiversité est en recul, même dans les zones protégées. La protection des réserves naturelles nationales doit être renforcée, plutôt qu'affaiblie.

2 Suppression de l'équilibre entre protection et utilisation

Selon la Loi sur l'électricité, les grandes installations énergétiques doivent également pouvoir être construites dans des zones protégées d'importance cantonale, régionale ou locale. L'intérêt national défini dans la loi prévaut sur les intérêts « contraires », notamment les intérêts de la protection de la nature et du paysage. Les biotopes d'importance cantonale, régionale ou locale peuvent donc être « sacrifiés » au profit d'installations éoliennes ou solaires.

De même, la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) telle que modifiée prévoit que pour les installations solaires et éoliennes d'importance nationale, l'intérêt de leur réalisation prime en principe sur les autres intérêts nationaux. Une fois de plus, la priorité aux projets énergétiques est inscrite dans la loi, en violation de la Constitution, qui exige la protection des milieux naturels et donc une balance des intérêts au cas par cas.



Il y a encore 20 ou 30 ans, l'alouette des champs trillait au-dessus de presque tous les champs suisses .



Notre protection de la nature doit-elle devenir aussi trouée qu'un gruyère ?

Source : iStock

Construction d'infrastructures

3 Infrastructures éoliennes dans la forêt : menaces pour les oiseaux et la nature

La construction d'éoliennes en forêt est facilitée par la nouvelle Loi sur l'électricité. Les installations d'« intérêt national » sont considérées comme imposées par leur destination, en forêt, lorsqu'il existe déjà une desserte routière. C'est donc la route qui est déterminante pour l'autorisation, et non l'état de la forêt ou de la biodiversité. Or, une éolienne détruit la richesse du sol forestier par la construction d'un socle en béton massif, et les pales en rotation menacent les oiseaux et les chauves-souris.



Jusqu'à 10'000 tonnes de béton sont enfoncées dans le sol pour servir de fondation à chaque éolienne. Selon le site et le sous-sol, il faut forer et ancrer jusqu'à douze mètres de profondeur. La surface d'intervention s'élève à 4'000 mètres carrés par éolienne, et 500 mètres carrés de surface agricole ou forestière sont une fois pour toutes entièrement scellés ; un démantèlement n'est pratiquement plus envisageable. Source : iStock

4 Abaissement du débit résiduel : danger pour les poissons et les habitats

Les installations hydrauliques de production d'énergie entraînent souvent l'assèchement du lit des rivières ou un niveau d'eau très bas dans les ruisseaux et les rivières – un problème qui menace les poissons et la vie aquatique. Pour cette raison, la Loi sur la protection des eaux (LEaux) contient des dispositions relatives au débit résiduel. Toutefois, avec la Loi sur l'électricité, le Conseil fédéral peut, en cas de menace de pénurie d'électricité, abaisser les quantités d'eau résiduelle nécessaires (débit résiduel) et augmenter ainsi la production d'électricité pour une durée limitée.

5 Nouvelles centrales hydrauliques en procédure accélérée

La Loi sur l'électricité prévoit une procédure accélérée pour permettre la construction de 16 centrales hydroélectriques. Pour ces centrales hydroélectriques expressément énumérées, la loi indique que l'intérêt à leur réalisation prime en principe sur les autres intérêts nationaux, donc aussi sur la protection de la nature. Il s'agit là d'une nouvelle violation de la Constitution fédérale. La pesée impérative des intérêts entre la production d'électricité (d'hiver) et la protection de la nature est supprimée. Les compétences des cantons sont neutralisées par la Confédération.

Installations hydrauliques prévues par la loi:

Chummensee (Grensiol VS) ; Curnera-Nalps (Tujetsch GR) ; Gorner (Zermatt VS) ; Gougra (Anniviers VS) ; Griessee (Obergom VS) ; Grimselsee (Guttannen BE) ; Lac d'Emosson (Salvan et Finhaut VS) ; Lac des Toules (Bourg-Saint-Pierre VS) ; Lago del Sambuco (Lavizzara TI) ; Lai de Marmorera (Surses GR) ; Matt-marksee (Saals-Almagell VS) ; Oberaarsee (Guttannen BE) ; Oberaletsch klein (Naters VS) ; Reusskaskade (Göschenen et Wassen UR) ; Trift (Innertkirchen BE) ; Chlus (Küblis GR).

6 Des millions pour des grandes installations solaires dans les Alpes et des parcs éoliens

Par deux arrêtés fédéraux distincts, le Parlement a facilité la construction de grandes installations solaires alpines et d'éoliennes. Les innombrables nouveaux projets de grandes installations solaires alpines et d'éoliennes ne voient le jour que parce que la Confédération prend en charge jusqu'à 60 % des coûts d'installation, par le biais d'une rétribution unique élevée. Avec la Loi sur l'électricité, le tapis rouge est déroulé pour la construction de tels projets dans les zones protégées.

POUR TOUTES CES RAISONS, VOTEZ NON À LA LOI BÂCLÉE SUR L'ÉLECTRICITÉ LE 9 JUIN 2024 !

Les citoyens veulent protéger leur patrimoine naturel et paysager

Les grandes compagnies d'électricité ont déjà lancé leurs projets d'infrastructures de production d'énergie en pleine nature. Les citoyens sont toutefois très attentifs : plusieurs projets ont déjà été rejetés.

Surses (GR) : 68 % de la population a dit non à un mégaprojet de la taille d'environ 93 terrains de football. La compagnie électrique de la ville de Zurich voulait construire environ 11'000 plaques solaires, avec 90'000 modules solaires, dans le Val Nandro.

Hasliberg (BE) : lors de l'Assemblée communale du 31 janvier 2024, le projet Käserstatt a été rejeté par 72 % des voix. IWB voulait construire 400 plaques solaires, soit 32'000 modules.

Gstaad (BE) : lors de l'Assemblée communale du 8 décembre 2023 à Saanen, le projet Solsarine a été rejeté par 64% des voix. Il était prévu de construire des parcs solaires alpins sur 6 à 7 sites.

Ilanz/Glion (GR) : le 26 novembre 2023, les citoyens ont rejeté à environ 63 % des voix les droits d'utilisation du sol pour les projets Oвра Solara Campauns et Oвра Solara Rueun d'Axpо. Les projets auraient couvert une surface équivalente à 84 terrains de football.

Disentis (GR) : le 22 octobre 2023, les citoyens ont rejeté le projet Alp Run d'IWB. Elle a en revanche approuvé le projet « Oвра Solara Magriel ».

Canton du Valais : le 10 septembre 2023, les citoyens du canton du Valais ont dit non, par environ 54 % des voix, à une procédure accélérée pour la construction de grands parcs solaires.

Rickenbach (LU) : 60 % des votants de la commune de Rickenbach ont accepté, le 3 mars 2024 la révision partielle du plan local d'urbanisme. Les électeurs empêchent ainsi le projet d'énergie éolienne sur le Stierenberg.

Oberiberg (SZ) : Le 3 mars 2024, les électeurs ont refusé l'installation solaire alpine dans la région d'Ybrig dans le canton de Schwyz. Le projet de centrale électrique d'Axpо est ainsi abandonné.



Vue sur une installation solaire alpine: la distance entre les rangées de panneaux est de 4 à 7 mètres. source: obwaldnerzeitung.ch, Visualisierung: zvg



La collision des oiseaux avec des éoliennes est malheureusement une triste réalité. Les oiseaux profitent souvent des zones où il y a des vents thermiques. Ils ne sont toutefois pas en mesure de reconnaître le danger des éoliennes en rotation rapide.

Source : lebensqualitaet-oberes-suhrental.ch, C. Gelpke

L'énergie solaire sur les toits et les façades

7 L'installation de panneaux solaires sur les nouvelles constructions ne sera obligatoire qu'à partir de 300 m²

Chaque année, 67 térawatts d'électricité solaire pourraient être produits sur les toits et les façades des maisons suisses, soit plus que la consommation actuelle d'électricité en Suisse. L'Office fédéral de l'énergie a calculé ce potentiel en collaboration avec d'autres organismes.

Malgré ce potentiel, le Parlement n'a approuvé qu'une obligation minimale : ce n'est que dans le cas de construction de nouveaux bâtiments d'une surface supérieure à 300 m² que des installations solaires sont obligatoires sur les toits ou les façades. Il peut s'agir d'une installation photovoltaïque pour la production d'électricité ou d'une installation solaire thermique pour l'eau chaude. Les cantons peuvent également prévoir cette obligation pour les bâtiments d'une surface inférieure ou égale à 300 m². Cette disposition a du sens, mais elle est insuffisante, car elle ne s'applique qu'à partir d'une surface de bâtiment de

300 m². Les panneaux solaires devraient être installés sur tous les toits des maisons, les façades et les infrastructures, tant que cela ne constitue pas une atteinte au paysage ou à la nature. Pour les maisons d'habitation et les bâtiments industriels, il faudrait prévoir une obligation de couvrir, au moyen du photovoltaïque, tout ou partie de la consommation propre (maisons à faible énergie ou à énergie zéro). Ces mesures, que la nouvelle loi n'exige pas, sont importantes tant d'un point de vue écologique, économique, que de la sécurité d'approvisionnement. De plus, la technologie solaire moderne offre des solutions esthétiques, s'intégrant à l'architecture.



Voilà ce qu'il faut faire : les capteurs solaires doivent être placés sur les toits et non dans la nature. Source : iStock

Dispositions incontestées de la nouvelle loi

8 Communautés électriques locales

L'électricité doit pouvoir être utilisée là où elle est produite. La loi sur l'électricité permet aux consommateurs finaux, aux producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables et aux entreprises de stockage de se regrouper en communautés électriques locales. L'électricité autoproduite peut être utilisée librement au sein de la communauté locale d'électricité. Le réseau de distribution peut être utilisé. La création de communautés électriques locales est en accord avec l'objectif de la Fondation Franz Weber de créer en premier lieu des installations solaires sur les maisons et les infrastructures existantes, et d'assurer ainsi un approvisionnement généralisé.

9 Objectifs en termes de consommation

La loi pose comme objectif une réduction de la consommation moyenne d'énergie par personne et par an de 43 % d'ici 2035, et de 53 % d'ici 2050 par rapport à la situation de l'an 2000.

Par ailleurs, d'après la loi, la consommation moyenne d'électricité par personne et par an doit être réduite de 13 % d'ici 2035 et de 5 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 2000.

La faible réduction de la consommation d'électricité s'explique par le remplacement croissant du gaz, du mazout et de l'essence par l'électricité (décarbonisation). L'inscription d'objectifs de consommation dans la loi ne signifie toutefois pas nécessairement qu'ils seront atteints.

10 Amélioration de l'efficacité énergétique

La Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) révisée prévoit, dans le cadre de la sécurité d'approvisionnement en hiver, des mesures d'efficacité énergétique qui permettront de réduire la consommation d'électricité de 2 TWh d'ici 2035 au plus tard. Cette disposition n'est pas davantage développée dans la loi – aucun sous-objectif, mesure ou instrument n'est mentionné et aucune sanction n'est

prévue. Les ordonnances d'application, actuellement en consultation, devront apporter plus de clarté à ce sujet. Pour l'instant, on ne sait pas si les objectifs en matière d'efficacité énergétique seront atteints. Si ce tel ne devait pas être le cas, la loi prévoit déjà le développement de centrales électriques. Cette disposition est positive, mais totalement insuffisante. Les dispositions de la Loi sur l'énergie (LEne) sont à peine plus concrètes. La Confédération et les cantons doivent jouer un rôle de modèle en matière d'efficacité énergétique.

Sources

- 1 Art. 78 de la Constitution fédérale (Cst) : Protection de la nature et du patrimoine
Art. 5 et 18a de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) : biotopes d'importance nationale
Art. 11 de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) : zones protégées
Art. 12 al. 2 bis de la Loi sur l'énergie (LEne) : exclusion des biotopes d'importance nationale et exceptions
Art. 12 al. 3 bis LEne : constructions dans les paysages inscrits à l'IFP
- 2 Art. 12 al. 3 LEne
Art. 9a al. 4 de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)
- 3 Art. 5a de la Loi sur les forêts (LFo)
- 4 Art. 76 al. 3 Cst : « Elle (N.B. La Confédération) légifère sur la protection des eaux, sur le maintien de débits résiduels appropriés, sur l'aménagement des cours d'eau, sur la sécurité des barrages et sur les interventions de nature à influencer les précipitations ».
Art. 31 al. 2 et al. 33 Loi sur la protection des eaux (LEaux) : débit résiduel minimal
Art. 2a LEne : augmentation temporaire de la production d'électricité par un abaissement du débit résiduel
- 5 Art. 9a al. 3 LApEI : augmentation de la production d'électricité en hiver
- 6 21.501 Mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver (« Solarexpress »)
22.461 Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation (« Windexpress »)
- 7 Art. 45a LEne : Obligation d'utiliser l'énergie solaire pour les bâtiments
Art. 45b LEne : Utilisation de l'énergie solaire pour les bâtiments
<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiqués-de-presse/mm-test.msg-id-74641.html>
- 8 Art. 17d LApEI : Constitution de communautés électriques locales
- 9 Art. 3 LEne : Objectifs de consommation
- 10 Art. 9abis LApEI : Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement grâce à une amélioration de l'efficacité énergétique
Art. 46a LEne : Rôle de modèle de la Confédération et des cantons en matière d'efficacité énergétique
Art. 46b LEne : Gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité

La nouvelle Loi sur l'électricité porte atteinte à notre Constitution

La Loi sur l'électricité (« acte modificateur unique » ou « Mantelerlass » en allemand), sur laquelle nous allons voter le 9 juin prochain, n'est pas uniquement néfaste pour la Nature et le paysage. Elle contrevient également à la Constitution fédérale, et fait totalement fi de la volonté du peuple et des cantons, pourtant exprimée à plusieurs reprises tout au long des dernières décennies.

R.E.D.



Photo: Patrick Schmed

La fronde qui s'organise, au sein de la population, contre la construction de parcs solaires géants dans les Alpes et d'immenses éoliennes sur les crêtes, démontre que s'il est vrai que le peuple veut développer les énergies renouvelables, il souhaite toutefois le faire avec discernement et sans dommages collatéraux imprévisibles. La Loi sur l'électricité va fondamentalement à l'encontre de cette volonté, selon le célèbre Professeur de droit administratif et public de l'Université de Zurich, Alain Griffel, spécialisé en droit de l'aménagement du territoire, de la construction et de l'environnement. Dans une expertise, le Prof. Griffel explique que cet « acte modificateur unique » viole la Constitution fédérale (Cst), et ce principalement parce qu'il :

• **fait primer l'intérêt à la production d'énergies renouvelables sur tout autre intérêt, en particulier celui de la protection de la nature.**

« Bien que le législateur (le Parlement) dispose d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne l'appréciation des différents intérêts publics en présence (par exemple lorsqu'il pondère la protection de la nature et la nécessité de produire de l'énergie), il ne peut pas aller au-delà de ce que prévoit la Constitution », explique le Prof. Griffel. Ces deux intérêts sont, dans la Constitution, de niveau égal. Dès lors, le Parlement n'avait pas le droit de faire primer celui à la production d'énergies renouvelables – cela est anticonstitutionnel et contrevient en particulier aux dispositions suivantes:

• L'art. 89 al. 1 Cst (politique énergétique) part du principe que l'approvisionnement énergétique doit **simultanément** être « suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et **respectueux de l'environnement** ».

• D'après l'art. 78 Cst (protection de la nature et du paysage), les paysages d'importance nationale bénéficient d'une protection prioritaire, tout comme les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière. Pourtant, la nouvelle Loi sur l'électricité prévoit que la réalisation de 16 projets hydroélectriques constitue une priorité absolue, ce même si les sites en question ont été inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

• Selon l'art. 78, al. 4, Cst., le législateur fédéral doit protéger les espèces menacées d'extinction, ce qui confère en principe un poids important à la protection des habitats de ces espèces - donc des biotopes.

IL FAUT VOTER NON LE 9 JUIN !

Toutes ces dispositions sont violées par l'acte modificateur unique. Le professeur Griffel souligne tout particulièrement les points problématiques suivants:

• **Protection des espèces menacées:**

La Confédération veut pouvoir construire des installations de production d'énergie dans les marges proglaciaires (zones de retrait des glaciers) ou dans les plaines alluviales alpines, si elles ont été inscrites à l'inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale après le 1er janvier 2023. Pourtant, l'art. 78 al. 4 Cst charge le législateur fédéral de protéger la faune et la flore, de réglementer la conservation de leurs habitats dans leur diversité naturelle, et l'oblige expressément à protéger les espèces menacées d'extinction. Le fait que la nouvelle loi permette la construction d'infrastructures dans ce type de zones alluviales d'importance nationale n'est donc pas compatible avec la Constitution.

• **Compétences outrepassées s'agissant des installations hydrauliques:**

La Confédération ne dispose pas non plus de la compétence de planification nécessaire pour permettre, « coûte que coûte » la création d'installations hydrauliques sur les 16 sites identifiés, ni sur la base de l'art. 75 Cst (aménagement du territoire), ni de l'art. 89 Cst (politique énergétique).

• **Atteinte à la souveraineté des cantons:**

De plus, la Confédération limite l'obligation de planification pour ces 16 infrastructures hydrauliques identifiées comme étant « prioritaires ». Elle n'est pourtant pas habilitée à se substituer de la sorte à l'aménagement du territoire des cantons, ou à limiter leurs possibilités de prévoir leur planification territoriale. Il en va de même pour les installations énergétiques auxquelles la Confédération attribue un « intérêt national », pour lesquelles elle souhaite mettre en place des procédures « concentrées et abrégées » (et donc réduire les possibilités de recours ou de droits populaires, potentiellement).

Conclusion:

La Loi sur l'électricité n'aura pas uniquement pour effet de détruire irrémédiablement notre belle nature et nos paysages, elle est également insoutenable du point de vue de l'État de droit et de la politique démocratique, et viole la Constitution à plusieurs égards. C'est pourquoi elle doit être fermement rejeté lors de la votation populaire du 9 juin.

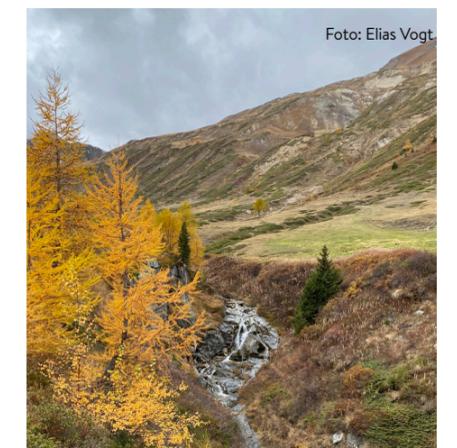


Foto: Elias Vogt

Plus de 60 arbres sauvés en un an !

Depuis début 2023, la Fondation Franz Weber (FFW) et son organisation-sœur Helvetia Nostra (HN) ont sauvé plus de 60 arbres, et permis d'améliorer les plantations compensatoires dans de nombreux autres cas, lorsque l'arbre ne pouvait pas être préservé. Un travail à la fois de titan et de fourmi pour notre petite équipe.

ANNA ZANGGER

Avocate et directrice des campagnes internationales

Les arbres : nos meilleurs alliés

Les arbres sont nos meilleurs alliés pour lutter contre les effets du réchauffement climatique, de plus en plus dévastateurs – surtout dans les villes, où les îlots de chaleur deviennent un véritable fléau, et qui sont si pauvres en zones arborées. Les arbres nous fournissent de l'oxygène, purifient notre air (et luttent donc contre la pollution), augmentent le taux d'humidité (qui nous fait tant défaut en périodes de sécheresses), stabilisent et augmentent le taux de perméabilité des sols (évitant notamment les glissements de terrain et les « flash floods »), abaissent

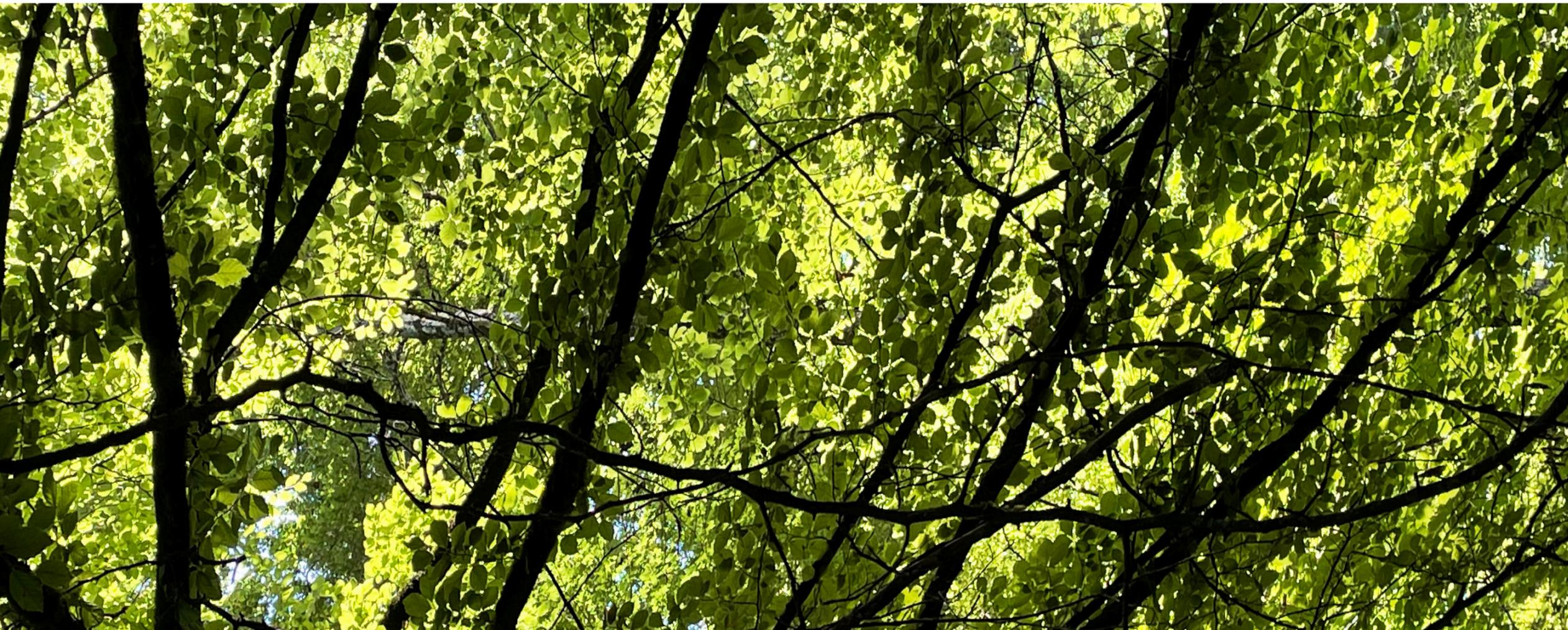
la température, etc. Une récente étude publiée dans The Lancet indique que planter plus d'arbres dans les zones urbaines pourrait réduire d'un tiers les décès directement liés aux canicules... Les villes commencent à le comprendre : Lausanne vise une surface de « canopée » (couverture du sol par les couronnes de feuilles de l'ensemble des arbres) de 30% du territoire urbain d'ici à 2040, et Genève promet de remplacer chaque arbre abattu par trois arbres plantés... Le Canton de Zurich estime quant à lui que « la présence d'arbres dans les communes n'apporte pas seulement une contribution précieuse à l'image de l'habitat et du paysage ainsi qu'à la biodiversité, elle contribue également de manière essentielle à un climat local agréable ».



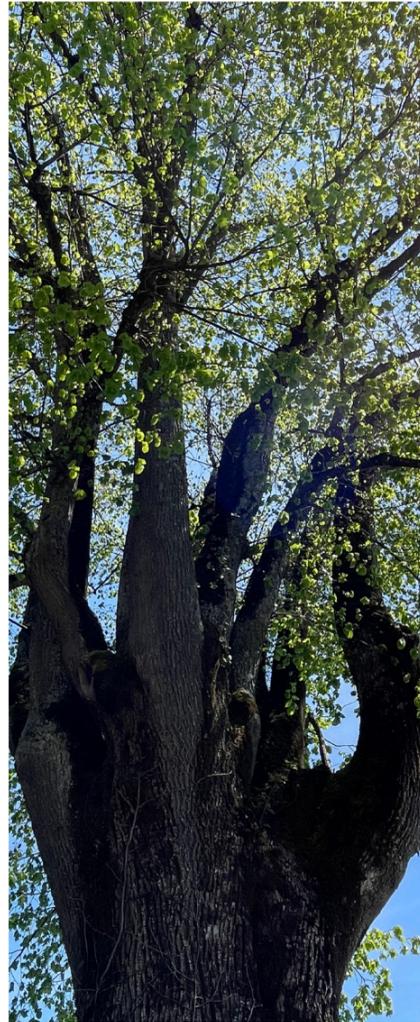
Les arbres abritent d'innombrables espèces et constituent de précieux micro-habitats!

Des arbres abattus pour n'importe quelle raison

En Suisse, de nombreux arbres (hors forêt) sont abattus chaque jour parce qu'ils gênent un projet de construction, obstruent la vue des voisins, perdent trop de feuilles, sont prétendument malades, dérangent les routes ou d'autres infrastructures publiques, ou font « trop » d'ombre. Les motifs invoqués pour demander leur abatage sont variés, mais sont tous issus de la même problématique : nous, les humains, ne voyons que notre intérêt et le profit à court terme, oubliant trop souvent que, sans ces arbres que nous abattons sans réfléchir, nous risquons bien d'étouffer...



A Chardonne, un arbre n'a pu être sauvé, mais la FFW s'est assurée qu'il serait correctement compensé.



Conserver les arbres doit être notre priorité

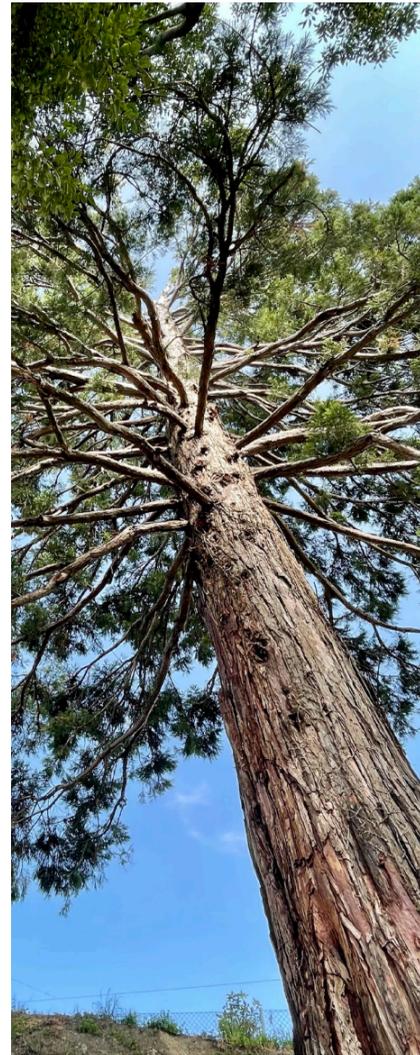
Au niveau des promoteurs immobiliers, et même de certaines communes, les mentalités ont de la peine à évoluer. On croit toujours que les arbres sont facilement remplaçables, qu'il suffit d'en replanter un pour compenser la perte de celui qu'on détruit. La réalité est bien différente : les services écosystémiques rendus par les arbres adultes, surtout les arbres anciens, sont difficilement « compensables » par les faibles capacités des jeunes arbres (qui



connaissent en plus des conditions défavorables à leur croissance). Selon les dernières études scientifiques en la matière, si l'on devait remplacer de manière adéquate la valeur d'un arbre ancien, il faudrait replanter jusqu'à 400 arbres ! La conservation des arbres doit donc être notre priorité absolue, et leur remplacement ne peut intervenir qu'en ultime recours.

Plus de 50 arbres sauvés en un an !
Depuis début 2023, la FFW et HN ont pu sauver plus de 60 arbres dont l'abat-

Le séquoia de Clarens, Montreux (VD), sauvé de l'abattage.



tage avait été demandé, dans toute la Suisse : soit les constructeurs/propriétaires ont renoncé à les abattre suite à l'intervention de nos organisations, soit les autorités ont finalement refusé les demandes. 60 arbres, c'est une petite forêt ! Et lorsqu'il n'était pas possible de sauver les arbres de l'abattage, nous avons obtenu dans de nombreux cas une amélioration des plantations compensatoires – des dizaines d'arbres ont ainsi été replantés, en plus de ce qui était initialement prévu par les constructeurs/propriétaires !

Comment sauver un arbre ?

Tout commence par une alerte d'un citoyen ou d'une citoyenne, préoccupé par une demande d'abattage, ou par une mise à l'enquête suspecte. La FFW intervient alors, soit en prenant contact avec la commune concernée ou avec les constructeurs, soit par le biais de son organisation-sœur, Helvetia Nostra, qui dépose une opposition formelle contre l'abattage demandé. Des discussions ont ensuite généralement lieu avec la commune et les propriétaires/constructeurs pour tenter de trouver une solution amiable – ce qui aboutit dans près de 80% des cas à un accord. Dans les autres cas, nous déposons, suivant nos chances de succès estimées, des recours auprès des tribunaux. La plupart de ces affaires sont encore en cours, mais, fin 2023, nous avons déjà obtenu une victoire importante : dans le Canton de Vaud, le Tribunal cantonal a refusé un immense projet de construction à Lausanne, précisément parce que la situation des arbres n'avait pas suffisamment été prise en compte.



Les hêtres pleureurs sont de véritables cathédrales. Ici à Gruyères (FR).



Les bouleaux ne reçoivent souvent que peu d'égards et sont sacrifiés sans vergogne pour des projets de construction.



Les chênes sont précieux pour la biodiversité, et mettent beaucoup de temps à pousser.

Le problème : des lois très disparates

La protection des arbres hors forêt n'est pas réglée au niveau fédéral, mais est laissée à la compétence des cantons. Si certains cantons ont adopté des lois détaillées de protection du patrimoine arboré (la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager, LPrPNP, du Canton de Vaud est la plus stricte à ce jour), d'autres laissent une liberté totale aux communes (comme Berne

A St-Sulpice (VD), ce cèdre a été maltraité par ses propriétaires, qui veulent l'abattre. Sans aucune raison valable.



ou Fribourg par exemple), et d'autres encore n'ont pratiquement rien prévu (comme le Valais). La protection des arbres est donc très loin d'être uniforme en Suisse ; les arbres vaudois étant ainsi très bien protégés, alors que la situation est tout autre, à quelques kilomètres seulement, pour leurs congénères valaisans ou fribourgeois... L'adoption d'une législation fédérale pourrait régler une fois pour toute ce problème, et enfin accorder à tous les arbres suisses une protection équivalente.



Tous pour les arbres, les arbres pour nous tous



ALIKA LINDBERGH

Ecrivaine, artiste peintre,
protectrice de la nature

Si la désertification n'est pas la Mort, elle est en tout cas le chemin qui y mène à coup sûr: la terrible sécheresse est l'un des plus angoissants fléaux qui soient.

Les cruelles conséquences de la sécheresse ont toujours été redoutées par les hommes, et cela depuis le fond des âges où les peuples dits sauvages appelaient la pluie dès qu'elle se faisait rare.

Depuis mon enfance j'ai moi-même – comme tant d'autres – ressenti, lorsqu'une période de sécheresse se prolongeait, une sorte d'angoisse innée, animale. Voir souffrir la nature sous le soleil de plomb, voir mourir des arbres, c'est aussi révoltant et déchirant que de voir des éléphants chercher en vain un point d'eau : c'est insoutenable.

Lorsque, devant de tels spectacles, on mesure son impuissance à y remédier, comment ne pas se poser la lancinante question « Que faire? » ou plutôt que puis-je faire moi minuscule étincelle de vie dépourvue de moyens suffisants?... Et comment ne pas être tenté de se répondre « je ne peux rien faire, sinon pleurer! »

Dieu merci, un certain nombre d'hommes de bonne volonté ne peuvent s'y résoudre, même si l'énormité du problème rend improbable sinon impossible d'arrêter un désastre cataclysmique!

Que faire pour contrecarrer la puissance d'un bouleversement à l'échelle planétaire?... ou, tout au moins, en aider les victimes – nos frères humains, certes, mais aussi tous les autres êtres vivants, animaux et végétaux, qui assurent la biodiversité indispensable au maintien de la VIE sur terre.

Oh! bien sûr, des politiques nombreux et les médias nous assurent depuis des années qu'une armée de géniaux technocrates se penchent sur les problèmes écologiques, et qu'ils vont – bien sûr – tôt ou tard y trouver des solutions technologiques. « L'homme arrangera tout! » me déclarait, il y a une cinquantaine d'année, un brillant intellectuel. Ce me semble démenti à l'évidence par les faits!

Comment faire confiance à une technologie, si étonnante soit-elle, qui si souvent, quand elle résout un problème, déclenche en même temps une série de « dégâts collatéraux » – imprévus fâcheux, pollutions, et autres revers de la médaille comme disaient nos grands-parents. Sans parler du coût souvent exorbitant exigé par la plupart des technologies!

Oublions donc un instant les mirifiques ambitions des technocrates et réfléchissons un peu: pourquoi ne pas nous tourner vers la plus intelligente des victimes de la sécheresse: la NATURE ELLE-MÊME? Si avec confiance et humilité nous observons attentivement ses défenses ?

Pour mieux l'aider, pour collaborer à son combat pour la survie, si nous la laissons nous montrer sa stupéfiante capacité de résilience, sa bluffante débrouillardise ? Et, enfin, son admirable courage? Sans bruit, la nature nous suggère depuis toujours des solutions de sauvetage simples (même si elles exigent de la persévérance), et

elle fut toujours, sous ses innombrables formes, un exemple prodigieux d'intelligente énergie.

N'en doutons pas : en ce moment la Nature en péril cherche comment résister et s'accommoder des difficultés douloureuses qui la détruisent par notre faute. L'ensemble de la vie sauvage affronte les coups, développe ses stratégies, parfois adopte des protections aussi inattendues que géniales, avec une admirable détermination.

Chaque animal, chaque arbre, et jusqu'au moindre brin de lichen, est doué d'une énergie vitale qui devrait nous inciter à ne pas baisser les bras sous le lâche – et trop facile – prétexte que de toute manière nous ne pouvons pas grand-chose...

Je suis convaincue du contraire. Peut-être, en effet, le geste « dérisoire » qu'à notre modeste échelle chacun de nous peut faire n'est-il pas grand-chose... mais des millions de pas grand-chose peuvent déplacer des montagnes, devenir une force rédemptrice!

J'en suis tellement persuadée que depuis deux ans j'ai tenté une action – un petit geste à ma portée. Ce n'est certes pas pour me poser en exemple, bien au contraire, que je tiens à vous rapporter l'histoire et le résultat de mon humble expérience, c'est au contraire parce que je ne suis qu'une très vieille dame coupée de la vie active (comme on dit!) et dépourvue de tout pouvoir social: mon « geste » individuel n'est qu'un mini coup de pouce à notre terre en péril. Le peu d'envergure et les limites de cette timide expérience n'en rendent que plus significatif l'espoir qu'elle a fait naître non seulement en moi, mais dans mon entourage amical et même parmi les habitants de mon hameau stupéfaits de ma réussite et tentés de

suivre ma voie : reverdir – planter des arbres en grand nombre – et si possible réensauvager les espaces verts.

Donc, c'était par un jour de chaleur écrasante, fin juin 2022. Je marchais, soucieuse, dans mon grand jardin arboré que la veille au soir j'avais arrosé aussi soigneusement que possible. J'étais triste, car de toute évidence, la végétation souffrait de l'implacable sécheresse qui sévissait depuis des mois. L'hiver sans pluies suffisantes avait vu s'abaisser dangereusement le niveau des nappes phréatiques et – déjà! – le sol était durci au point de se crevasser... il était jonché de feuilles brunies et recroquevillées – mortes... en juin!!! Les jeunes arbustes monteraient beaucoup de branches dénudées et si desséchées qu'elles se brisaient au moindre choc. Seuls, les grands arbres semblaient tenir le coup avec majesté, mais... ils ne pouvaient s'empêcher de pleurer toutes leurs larmes – feuille par feuille.

Aucun doute : mon verdoyant petit éden (dont, il y avait près de vingt ans j'avais planté presque tous les arbrisseaux, devenus de très grands, de superbes grands arbres qui étaient mes enfants plus encore que mes amis) souffrait d'une lente et grave déshydratation!... Inutile de recourir à des arrosages plus intenses : le sol trop dur n'absorbait pas l'eau en abondance : elle ruissellerait sans jamais atteindre les racines profondes qui en avaient grand besoin. Le cœur serré, je caressais les troncs lisses ou rugueux de mes amis, de mes enfants... le souvenir d'une mortelle canicule qui avait frappé la Dordogne où je vivais alors (il y a près de quarante ans!) me revenait en mémoire : j'y avais vu mourir de soif un vénérable noyer, une multitude de robiniers et de résineux et même plusieurs châtaigniers – leur agonie, leur mort, me hantait encore.

En y pensant, mon regard parcourait le jardin, où le tapis herbeux qui naguère encore recouvrait la totalité du sol – y compris les allées – d'un luxueux gazon bien tondu, n'était plus qu'une guenille roussâtre et trouée, découvrant une terre dure comme du ciment... Que faire pour vous? répétait mon cœur.

C'est alors qu'un coin éloigné que la tondeuse n'atteignait pas attira mon attention : une tache insolemment verte s'y déployait... un signe de l'ordre de la grâce. En m'approchant, j'ai découvert une – et même plusieurs touffes d'herbes exubérantes qui poussaient au pied d'un noyer, lui aussi en pleine forme!!!

Le message, la réponse à ma question, étaient clairs : ne plus tondre le gazon – laisser pousser en paix et s'épaissir la protection naturelle du sol, au pied des arbres et arbustes, et même sous les haies buissonnantes... laisser se développer les mousses pionnières et bien sûr les « mauvaises herbes », à la vigueur bienvenue (et si belles!) qui entretiendraient l'humidité dégagée par leurs feuilles au pied des arbres comme partout ailleurs. Ne plus tondre et rendre aux herbes et aux autres plantes sauvages le droit de se développer, d'envahir, de s'entraider et – qui sait ? de s'organiser pour mieux affronter les chaleurs desséchantes...

Ça me paraissait valable!... et en accord avec un ami jardinier qui ponctuellement vient m'aider, nous avons donc décidé de ne plus tondre ni débroussailler systématiquement. François ayant fait un commentaire approuvateur aussi décisif que souriant : «... C'est une très bonne idée! Et d'ailleurs, même si elle ne réussit qu'à améliorer un petit peu, « un petit peu », c'est mieux que rien!... ».

J'ai toujours adoré la sagesse populaire: faite de bon sens, elle est aussi souvent d'une subtile intelligence.

Je n'ai pas dû attendre bien longtemps pour découvrir des effets encourageants de ma décision. En deux semaines à peine, un léger changement se remarquait : la pousse de plantes sauvages vigoureuses de toutes sortes – pâquerettes, trèfles, pissenlits et géraniums sauvages, chardons, liserons, marguerites et superbes mousses, chicorées et chiendent etc... etc... etc... (une merveille!) – Faut-il ajouter les orties à profusion et les ronces envahissantes? – tout ce petit monde vert conquérant, foisonnant, transforma en quelques semaines mon « Parc » (comme l'appelaient les habitants de mon hameau) et une libre petite forêt vierge dont les plantes sauvages enveloppaient de leur exubérante énergie le bas des arbres s'insinuaient entre les palmes des fougères et mêlaient leurs petites fleurs ravissantes aux roses et aux hémérocailles. Petit à petit, au cours de l'été l'épaisse couche de mousses et de rampantes

recouvrait les sols durs qu'insensiblement elles ramollissaient de leur bienfaisante émission d'humidité.

Pour l'instant, à ma grande joie, la menace de dessèchement semblait stoppée : s'ils n'étaient pas encore sauvés, mes arbres, visiblement en meilleure santé, avaient en tout cas cessé de mourir et ça... c'était beaucoup mieux que rien.

C'est avec cet espoir reconfortant que durant l'hiver 2022-2023 j'ai attendu le printemps. J'étais optimiste mais pas sûre à 100% que le « mieux » allait se maintenir car, à nouveau, d'insuffisantes pluies d'hiver n'avaient pas rempli les nappes phréatiques... Néanmoins, lorsque avril arriva, le jardin semblait en parfaite santé, et même particulièrement fleuri et bourgeonnant... mais je n'osais pas trop me réjouir : la floraison luxuriante des althéas, des pruniers et cerisiers du Japon ne me rassuraient qu'à demi : en effet, on sait qu'une floraison de cette sorte peut signifier que les végétaux se sentent en dan-

ger et donc se dépêchent de se reproduire en abondance, pour assurer la survie de leur espèce. Comme les animaux, les plantes, les humains, tout ce qui vit et se reproduit en es-saimant, a ce réflexe de défense naturelle devant le danger de mort.

Je me gardais donc de pavoiser en voyant mon énorme vieux cerisier crouler sous le poids de ses fleurs... En revanche, je constatais non sans surprise, mais émerveillée qu'une véritable explosion de verdure touffue avait touché mes arbres comme d'une baguette magique et les avait transformés! En redoublant d'attention j'ai compris que ce qui donnait à l'ensemble de mon jardin cette densité accrue venait de la singulière expansion des houppiers des arbres : la plupart d'entre eux – grands, moyens, ou petits avaient, non seulement beaucoup grandi, mais ici et là changé de forme! Ils étaient largement déployés en grandes ombrelles jusqu'à se toucher du bout des branches, s'entremêlant même parfois jusqu'à former un dôme protecteur du sous-bois et de tout ce qui y poussait.

Ainsi, tout au long de l'été caniculaire, j'ai pu admirer la victoire de mes arbres: ce grand dôme ombreux qu'ils avaient réussi ensemble à former au-dessus du jardin en avait fait un havre de fraîcheur (vraiment saisissant au cœur des hameaux écrasés de soleil!). Tous les amis qui viennent me rendre visite remarquent en s'approchant de chez moi que plus on est près des premiers arbres de l'entrée, plus la température semble s'adoucir. En fait, elle est plus basse de plusieurs degrés à l'ombre des parasols feuillus édifiés par les branches.

J'ai passé tout l'été sans jamais souffrir de la chaleur... sans autre aide que la présence d'un grand cocoon de verdure s'entraïdant, s'entre-humidifiant, s'entre-protégeant et amenant assez d'humidité ambiante pour refroidir la terre, la ramollir, permettre au monde souterrain des champignons et des racines de revivre pleinement.





Lorsque les animaux – ou les arbres, se débrouillent pour survivre, se transforment, progressent, renaissent, c'est aussi pour d'autres, pour nous, qu'ils évoluent, c'est aussi pour nous qu'ils renaissent.

Lorsque la terre – notre mère – est menacée par des bouleversements climatiques qui à la longue pourrait y éteindre la VIE dont nous faisons partie intégrante, nous devrions nous allier aux autres formes de vie pour tenter d'arrêter cette descente aux Enfers, nous souvenir que sauver les autres vivants est capital pour nous sauver nous-mêmes.

A l'exemple des arbres et des animaux réfléchissons et défendons-nous, sans oublier que la coopération, l'entraide, est la clé du succès. Notre meilleure chance – et la plus simple – d'après les sages avis d'écologues de haut niveau serait de sauver d'urgence les forêts qui nous restent – de les protéger des incendies des récemment les détruisent d'une manière terrifiante. Il nous faudrait en recréer le plus possible, tout reverdir et replanter là où c'est possible.

Il semble bien que si nous sauvons nos forêts, si nous appelons avec amour le peuple des arbres à notre aide, si nous leur permettons de renaître de se multiplier à nouveau sur la Terre, notre commun domicile, nous pourrions avec eux rétablir d'une manière aussi étonnante que satisfaisante le Climat où la Vie pourra se maintenir.

Alors... pour nous sauver nous et toute la famille des vivants terrestres sauvons les arbres, les forêts, ce qui sauverait leurs frères, les animaux... bref, tout ce qui vit sur notre merveilleuse planète!
Alors... « Nous pour eux – Eux pour nous!... »

Ne plus raser le gazon fut un petit geste d'amour désespéré, une tentative à ma microscopique échelle... rendre mon jardin tout entier à sa liberté d'exercer ses propres défenses fut un autre petit geste simple. Oui, c'était bien peu de choses au regard des désordres climatiques! Mais si mon Parc bien peigné de naguère est devenu une petite forêt vierge de conte de fées où une faune sauvage faite d'ailes, de plumes, d'écaillés, et de fourrure se réfugie et vient boire avec délectation, si mes amis, mes voisins, des passants étonnés, sont tentés de m'imiter (et plusieurs le font déjà) cette petite, toute petite aide à un tout petit coin de nature n'a pas été vaine.

La leçon que j'ai retenue de cette expérience, c'est qu'autour de nous, dans la Nature, tout ce qui vit a une âme liée aux autres âmes. Nous ne sommes pas seuls sur notre planète ni sans doute dans l'immensité – inconcevable pour nous – de l'Univers, et nous y jouons notre rôle dont d'autres dépendent. Ils coopèrent avec nous eux aussi.

Toute vie dépend de cet échange, de cette entraide, consciente ou non. Tout être vivant à quelle espèce qu'il appartienne dépend – progresse ou s'arrête, survit ou dépérit selon ce que d'autres font (ou ne font pas) pour lui ou avec lui.

Votre testament en faveur des animaux et de la nature

CONTINUEZ À PROTÉGER LES ANIMAUX ET LA NATURE, AU DELÀ DE VOTRE EXISTENCE.

Que ce soit en Suisse ou dans le monde, la Fondation Franz Weber est la championne de la cause animale et de la protection de la nature. Pour nous, il est de notre devoir de défendre et de donner une voix à ceux qui n'en ont pas.

Si votre souhait est de venir en aide à la nature et aux animaux, même au-delà de votre existence, nous vous remercions de penser à la Fondation Franz Weber dans vos dernières volontés.

Contactez-nous par téléphone pour un conseil confidentiel et sans engagement. Notre spécialiste, Lisbeth Jacquemard, vous soutiendra volontiers et se fera un plaisir de vous renseigner.

Fondation Franz Weber
Case postale, 3000 Berne 13
T +41 (0)21 964 24 24

DEPUIS LE
1^{er} JANVIER 2023,

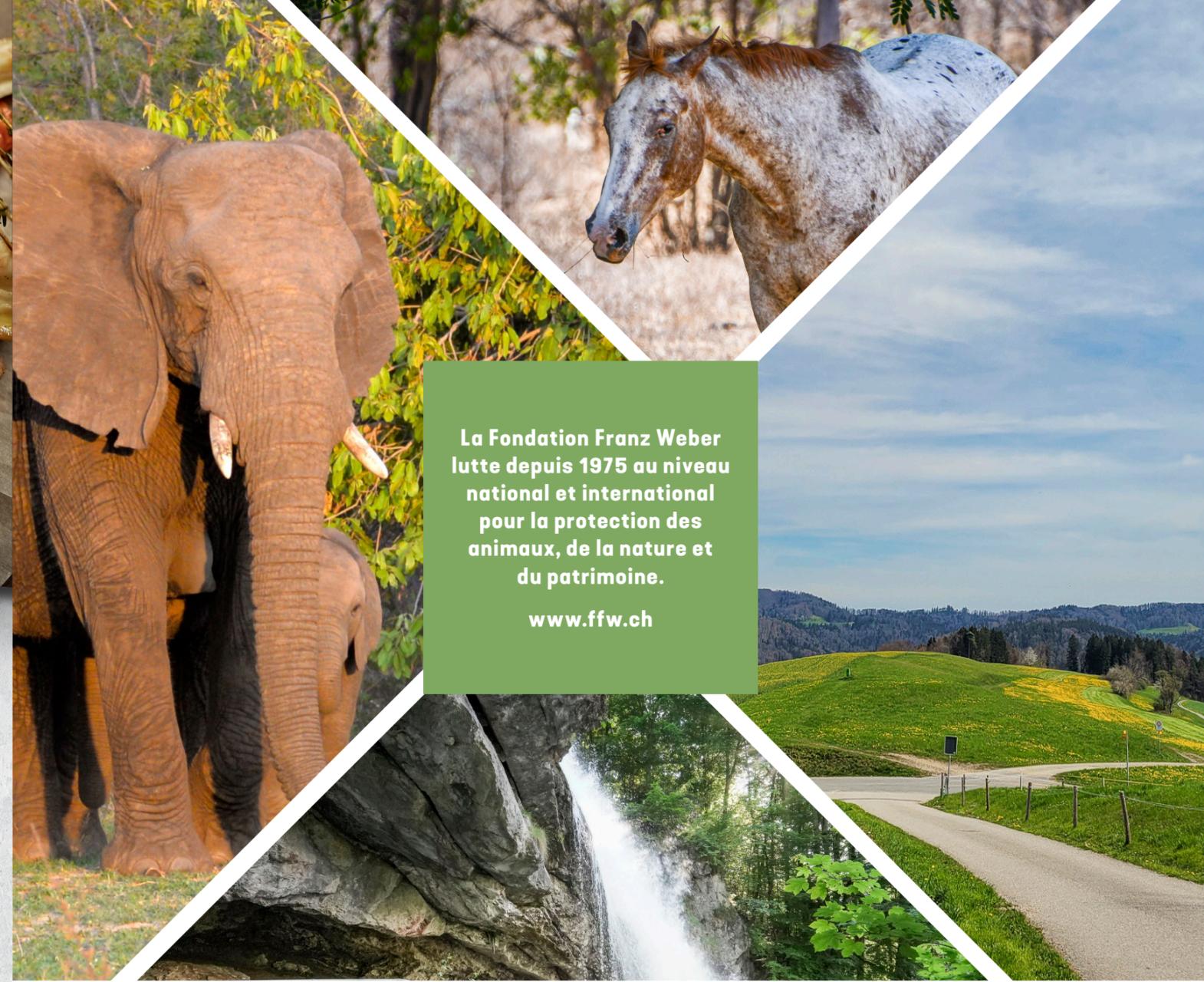
un nouveau droit des droits des successions est en vigueur en Suisse. Commandez gratuitement notre guide successoral spécialement conçu pour vous.

ffw@ffw.ch ou
T +41 (0)21 964 24 24





COMMANDER & FAIRE UN DON



La Fondation Franz Weber lutte depuis 1975 au niveau national et international pour la protection des animaux, de la nature et du patrimoine.
www.ffw.ch

Votre cadeau aux animaux et à la nature

En choisissant les produits que nous consommons, nous pouvons, chaque jour, contribuer à la protection de notre planète et de tous ses habitants. Souhaitant allier cuisine responsable et gastronomie fine, nous avons sélectionné des recettes qui pourront vous accompagner chaque mois de l'année – sans aucun produit issu d'animaux. Ces créations culinaires simples, adaptées à chaque saison et à base de produits locaux, vous permettront de gâter vos proches. Commandez dès maintenant votre copie de notre livret de recettes – pour vous-même ou comme cadeau.

Le livret de recettes peut être commandé individuellement, ou comme cadeau conjointement avec certificat de donateur de la Fondation Franz Weber. Le certificat de donateur et le livret de recettes peuvent être commandés directement au moyen du formulaire ci-dessous, par courriel à l'adresse ffw@ffw.ch ou par téléphone au 021 964 24 24.

Grâce à vos don, vous rendez possible notre engagement constant pour les animaux, la nature et le patrimoine. Nous vous en remercions de tout cœur et vous souhaitons «un bon appétit!»

Formulaire de commande

Nombre de livrets de recettes : DE FR Nombre de certificat de donateur, y compris le livret de recette : DE FR

Adresse (pour la livraison du livret de recette et du bon-cadeau): Nom & adresse de la/du bénéficiaire du cadeau (pour la livraison du Journal Franz Weber):

Nom

Prénom

Adresse

Code postal et lieu

Nom

Prénom

Adresse

Code postal et lieu

Veuillez envoyer le formulaire de commande à: Fondation Franz Weber, Case postale 257, CH-3000 Bern 13, Suisse

AVEC VOUS À NOS CÔTÉS, NOUS POUVONS
CONTRIBUER À REMETTRE AUX ENFANTS DU
MONDE UN LIEU DE PAIX ET D'HARMONIE
ENTRE LES ANIMAUX, LA NATURE ET LES HOMMES.

